

La contribution des familles à La Source Année scolaire 2017-2018

Une péréquation entre les familles concernant le coût de la contribution est pratiquée à La Source, au titre de la solidarité, afin de permettre à certaines familles de pouvoir y inscrire leur(s) enfant(s).

Les règles de principe qui ont été adoptées sont les suivantes :

- La péréquation s'applique pour les Tranches T1 à T5 en ce qui concerne la contribution. Les réductions s'appliquent également pour les Tranches T1 et T2 sur les frais des débours et uniquement pour les Tranches T1 en ce qui concerne les frais de la restauration scolaire.
- Les droits à modulation sont accordés en fonction d'une grille établie sur la base d'un quotient familial correspondant à celle du dernier avis d'imposition (**ex : pour les inscriptions 2017-2018 : avis d'imposition sur les *revenus 2015 reçu en 2016***).
- Ce quotient familial est calculé en prenant le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition.

Cette grille est la suivante :

Tarif	Tranches applicables en 2013	Quotient Familial jusqu'à :	Taux Réduit / Majoré
T1	< 6011 €	6011 €	- 50 %
T2	De 6012 € à 11 991 €	11 991 €	- 25 %
T3	De 11 992 € à 26 631 €	26 631 €	0 %
T4	De 26 632 € à 71 397 €	71 397 €	10 %
T5	Au-delà de 71 398 €	> 71 398 €	20 %

- La modulation n'est pas suspensive du mécanisme de réduction pour la scolarisation de plusieurs enfants à La Source, lequel continue donc de s'appliquer (-10% pour le second et -25% à partir du 3^{ème}).

Une copie de votre avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de 2015 est à joindre à votre dossier d'inscription ou de réinscription.

- **La non présentation de cet avis** entraîne l'application de la majoration la plus élevée : +20%. La copie de l'avis d'imposition devra être fournie avec les dossiers d'inscription ou de réinscription.
- Au-delà du **30 juin 2017**, aucun avis d'imposition ne sera recevable, et la majoration s'appliquera.

Plusieurs cas peuvent se présenter dans le cadre familial de(s) l'enfant(s) concerné(s). Il convient d'apporter à chaque situation la réponse adaptée en visant la recherche de l'équité.

Les différentes situations peuvent aboutir à fournir un seul avis d'imposition (famille monoparentale, couple marié ou pacsé) ou deux si les frais de contribution sont payés par deux foyers fiscaux distincts (nous consulter le cas échéant).

Le calcul s'effectue sur la somme globale des revenus fiscaux et du nombre total de parts.

Du fait de la solidarité mise en place par la péréquation, les familles peuvent s'adresser aux directions en cas de difficultés pour régler certains frais (voyages, cantine, contribution).